

## Prise en compte des avis et principales évolutions du projet de Charte depuis le 6 juillet 2023

Modifications suite aux avis :

- en bleu : Préfète de la Région Centre Val de Loire
- en vert : Conseil national de protection de la nature (CNPN)
- en rouge : Fédération des Parcs naturels régionaux
- en violet : autorité environnementale

Modification postérieures à l'enquête publique :

- en orange

Avant propos	
	Projet de charte validé en Comité syndical du 6 juillet 2023 // Modifié en 2024 après avis (État, CNPN et Fédération des Parcs) et présenté au Comité syndical du 24 juin 2024 // Édition janvier 2025 : projet modifié suite à l'avis de l'Autorité environnementale et à l'enquête publique
Chapitre 2 - De grands défis à relever pour préserver les différents patrimoines	
	<p>Reformulation du défi n°2 :</p> <p>« ...La biodiversité des étangs et milieux humides associés est intimement liée à la pisciculture et aux pratiques mises en œuvre. Certaines pratiques piscicoles visant l'intensification entraîneraient des dérèglements, avec une modification de la qualité physico-chimique et biologique de l'eau. Un chargement trop important en poissons, notamment en carpes, pourraient ainsi participer à la disparition des herbiers aquatiques et amphibiens, milieux essentiels à la qualité écologique de l'étang... »</p>
Chapitre 4 - Les modalités de révision de la Charte	
	<p>4.2.4 - La communication autour de la Charte</p> <p>Mise à jour du calendrier de révision</p>
Chapitre 5 - Une nouvelle ambition et stratégie pour construire l'avenir	
Justifier le choix des mesures phares au regard des enjeux de la charte	<p>Ajout d'un paragraphe 5.3 « Choix des mesures phares »</p> <p>Modifications de la justification de la Mesure 17 :</p> <p>« La réduction de la consommation énergétique du territoire et des émissions de carbone est un enjeu planétaire sur lequel le Parc souhaite poursuivre et accentuer son action de manière concrète, notamment via le levier de l'éco-rénovation du bâti. Cette mesure est particulièrement en lien avec la M18 sur le développement des ENR. »</p> <p>Modifications de la justification de la Mesure 27</p> <p>« Au fil des Chartes, le territoire a acquis une notoriété comme destination de tourisme de nature, avec les étangs de Brenne comme carte de visite, permettant à la fois apport économique et sensibilisation aux</p>

	patrimoines naturel et paysager. Plus que le développement de cette offre, il s'agit d'en conforter la qualité et de la diversifier grâce à l'extension sur 10 communes de l'unité bocagère. »
Développer une présentation globale de la stratégie relative à la préservation et à la restauration de la biodiversité dans le projet de charte. Montrer comment ces travaux sur la protection et la restauration de la biodiversité ne sont pas conduits de façon isolée mais en cohérence avec d'autres actions	Ajout d'un paragraphe 5.4 « Une stratégie transversale au service de la préservation de la biodiversité »
<b>Chapitre 6 - La mise en œuvre de la Charte</b>	
Ne pas se limiter dans la charte à une présentation de chaque instance mais également proposer un « schéma de fonctionnement » présentant le rôle de chaque instance et leurs inter-relations	Reprise complète du chapitre 6.3. Ajout d'un schéma de fonctionnement en 6.3.2

## Axe 1

M1	Restaurer la biodiversité et la fonctionnalité écologique des étangs et milieux humides associés	
1.2		« Amplifier le relationnel avec les propriétaires et améliorer la diffusion de l'information » remonte au niveau de sous-disposition  Reformulation : « Engager les propriétaires dans une gestion favorable à la biodiversité et développer les actions contractuelles : démarcher les propriétaires et gestionnaires pour la mise en place de conventionnements alliant exploitation piscicole et sauvegarde de la biodiversité »
1.4	Préciser les zones humides à fort enjeu biodiversité	Reformulation : « ... sur les zones humides considérées comme à fort enjeu biodiversité suite à un diagnostic naturaliste préalable »
		Ajout d'un rôle du syndicat mixte du Parc : « Le Parc émet un avis sur tout projet soumis à étude d'impact en prenant en compte les mesures proposées dans le dossier au titre de la démarche ERC et pour les projets de carrières, en regard de la rareté des gisements »
M2	Engager la pisciculture dans une transition écologique et climatique	
2.2		Ajout d'une 1ère sous disposition : « Maintenir une pisciculture traditionnelle des étangs de Brenne, telle qu'inscrite à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel (UNESCO) : vidange annuelle ou bisannuelle, mise en assec régulière, etc. »  Reformulation de la disposition Imaginer et développer des piscicultures économiquement viables et favorables à la biodiversité - Conserver les pratiques traditionnelles telles qu'inscrites à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel (UNESCO) : vidange annuelle ou bisannuelle, mise en assec régulière, etc. - Soutenir la filière piscicole locale, de la production à la transformation
M3	Réduire l'impact des espèces exotiques envahissantes	
		Partenaires associés : ajout de : « Propriétaires privés »
M4	Valoriser la zone humide, suivre et anticiper ses évolutions	
4.2		Reformulation : « Faire vivre ce réseau au niveau national en intégrant d'autres régions d'étangs (Dombes, Lorraine, Sologne...) »
M6	Protéger, restaurer des cours d'eau vivants et multifonctionnels et valoriser les paysages des vallées	
6.1		Ajout d'un point : « Préserver ou restaurer la morphologie et les fonctionnalités des cours d'eau dans les zones de fraie »  Reformulation : « Définir et mettre en œuvre des programmes ambitieux de préservation et restauration des fonctionnalités des rivières, partagés entre les acteurs locaux (ex : contrats territoriaux) »
Eng	« inscrire les prairies, le bocage, les zones humides alluviales et les	Ajout de l'engagement « Préserver les prairies, le bocage, les coteaux, les zones humides alluviales et les

<p>zones d'expansion des crues en tant que secteurs naturels inconstructibles dans les documents d'urbanisme » : cette sous-disposition énoncée dans la disposition 6.3 n'est pas reprise dans les engagements des communes et inter-communalités.</p>	<p>zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme »</p>
--	---

## Axe 2

M9 Concilier exploitation des ressources et préservation des milieux naturels		
9.1		Reformulation : « Généraliser la rémunération des exploitants pour une gestion intégrant une finalité environnementale avec des outils de type PSE »
9.3	... le « schéma départemental de gestion cynégétique » ne peut pas être une référence pour une charte qui va être une référence pendant 15 ans.	Suppression de la référence
9.3	Supprimer celle relative à "Maintenir une pression de chasse suffisante", qui ne relève pas de l'objet et des missions d'un PNR au titre du code l'environnement	Remplacement de la sous disposition par « Maîtriser les populations de grands animaux, en particulier augmenter les niveaux de prélèvements du sanglier à l'origine de dégâts considérables sur les espaces agricoles et la biodiversité remarquable (ex : Orchis de Brenne) »
		<p>Ajout de 2 rôles du syndicat mixte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Parc émet un avis sur tout projet soumis à étude d'impact en prenant en compte les mesures proposées dans le dossier au titre de la démarche ERC et pour les projets de carrières, en regard de la rareté des gisements.</li> <li>- Le Parc émet un avis négatif à tout projet ne présentant pas un diagnostic environnemental permettant de porter un avis pertinent (ex : étude d'impact datée, inventaires réalisés aux bonnes périodes) ou présentant un impact négatif sur des espèces ou des habitats naturels et d'espèces remarquables.</li> </ul>
M11 Garantir la vocation agricole des terres et préserver un réseau d'espaces naturels		
11.4	<p>Espaces protégés à développer : on a juste un état des lieux et pas de visions prospectives, ainsi que les sites d'intérêt écologique identifiés comme prioritaires à prospecter en vue de leur classement en AP.</p> <p>dans le cadre de la SNAP (...), il est attendu une approche plus engageante pour un parc qui en est à sa troisième charte</p>	<p>- Modification de la sous disposition « Décliner localement la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) en ciblant prioritairement les zones humides remarquables identifiées par la DDT36 au sein du site Natura 2000 « Grande Brenne » afin de contribuer aux objectifs nationaux » en « Décliner localement la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) pour augmenter les surfaces bénéficiant d'une protection sur le territoire et contribuer aux objectifs nationaux. »</p> <p>Reformulation « A partir des connaissances existantes et en complément des 3 réserves naturelles existantes, 336 sites pour une surface d'environ 23 000 ha ont été pré-identifiés comme pouvant bénéficier de mesures foncières destinées à assurer la préservation de leur patrimoine naturel. Ces sites ont été classés en 4 niveaux de priorité : »</p>
M14 Préserver et favoriser la diversité des milieux et des espèces		
	Manque une liste des espèces et des habitats à enjeu de conservation pour lesquelles le PNR est en responsabilité	Contexte de la mesure : Liste « Espèces et habitats naturels d'intérêt majeur » ajoutée en Annexe 11
14.1		<p>Reformulation du point :</p> <p>Améliorer la centralisation et la mise à disposition des données naturalistes collectées (Observatoire naturaliste) : optimiser la collecte et initier de nouveaux cadres d'échanges avec les acteurs du territoire (associations naturalistes, acteurs agricoles, piscicoles ou sylvicoles...)</p>
14.3	Prévoir une disposition concernant l'arrivée de nouvelles espèces piscivores emblématiques, dont le Balbuzard pêcheur et le Pygargue à queue blanche.	Dans la sous disposition « Favoriser l'accueil des espèces migratrices », ajout de « ... en développement comme le Balbuzard pêcheur et le Pygargue à queue blanche... »

Eng	Les communes signataires de la Charte du PNR doivent s'engager à initier un inventaire de la biodiversité communal via un ABC ou IBC	Ajout d'un engagement : « Favoriser la réalisation d'inventaires de la biodiversité (ex : ABC, IBC) »
		Ajout dans Partenaires associés : Notaires et agences immobilières
<b>M16</b>	<b>Mettre l'arbre et la haie au cœur des paysages de demain</b>	
16.1	La mise en place d'une cartographie du linéaire ainsi que du type de haie et de leur état de conservation semble méthodique et opportun	<p>Modification de la sous disposition sur le suivi du maillage bocager : « Suivre les évolutions du maillage bocager (état sanitaire, densité, replantation...) avec différents outils :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un outil collaboratif : l'observatoire participatif du bocage permettant la cartographie des haies (type, état de conservation) accessible au grand public</li> <li>- l'actualisation de la Topo Haie via l'outil Géohaie en développement entre l'IGN et l'Afac Agroforesterie, permettant d'indiquer les linéaires plantés, recensés, ayant un PGDH ou encore labellisés</li> <li>- réalisation d'un inventaire des haies de bords de route et des haies communales »</li> </ul>
<b>M18</b>	<b>Concilier la production d'énergies renouvelables avec la responsabilité du territoire vis-à-vis de la préservation de la biodiversité et des patrimoines</b>	
		Reformulation de l'intitulé de la mesure : « Concilier les besoins locaux en énergie et la responsabilité du territoire vis-à-vis de la préservation de la biodiversité et des patrimoines » en « Concilier la production d'énergies renouvelables avec la responsabilité du territoire vis-à-vis de la préservation de la biodiversité et des patrimoines »
		<p>Modification de la fin du contexte :</p> <p>« Les besoins du territoire étaient estimés à environ 1050 GWh en 2018. En 2040, à la fin de la présente Charte, l'électrification d'un certain nombre d'usages, notamment les transports individuels (EF, énergie finale consommée à diviser par 4), le chauffage des bâtiments résidentiels accentué par l'isolation des bâtiments (EF à diviser par 3), ainsi que l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'isolation des bâtiments amènera une baisse estimée prudemment à 20 %, soit une consommation de 840 GWh. Notre territoire produit aujourd'hui 175 GWh à partir d'énergies renouvelables variées (bois, biogaz, photovoltaïque et une petite part pour la microhydro-électricité et les agro-carburants) qui seront renforcés dans les années à venir par environ 330 GWh d'énergie électrique issu des projets d'énergies renouvelables autorisés au premier octobre 2024. Cela nous donne un objectif de production supplémentaire de 335 GWh d'ici 2040. »</p>
18.1	Veiller à une cohérence entre les dispositions afin que l'atteinte des objectifs de la mesure 18 reste compatible avec les objectifs de préservation des paysages et de la biodiversité de la charte	<p>Modification de la sous disposition : « Définir des zones de développement favorables et des zones d'exclusion pour l'implantation des ENR » en « Définir les zones d'implantation d'ENR en tenant compte des sensibilités environnementales et paysagères du territoire »</p> <p>Ajout de « Prendre en compte les éléments de sensibilité du territoire dans la définition des zonages d'implantation des unités de production : paysages et sites remarquables, zones à enjeux biodiversité, site et éléments patrimoniaux remarquables, etc. (cf. carte « énergies renouvelables » du plan de Parc) »</p>
18.3	Le projet de charte semble encourager les projets solaires collectifs, sans donner suffisamment de garantie pour protéger les ensembles bâtis anciens (bourgs, villages et fermes)	Ajout d'une sous disposition : « Sensibiliser les habitants à l'intégration paysagère des panneaux photovoltaïques (ex : réaliser un guide pour l'implantation des panneaux photovoltaïques en toiture en fonction des typologies de bâti) »
		Modification de l'annexe 13
		<p>Suppression d'un rôle du syndicat mixte du Parc :</p> <p>« Définit les emplacements où l'éolien industriel est considéré comme compatible (ou incompatible) avec les objectifs de préservation des patrimoines et des paysages</p>

		<p>identitaires et établit une cohérence territoriale »</p> <p>Ajout d'un rôle du syndicat mixte du Parc : « Émet un avis négatif à tout projet ne présentant pas un diagnostic environnemental permettant de porter un avis pertinent (ex : étude d'impact datée, inventaires réalisés aux bonnes périodes) ou présentant un impact négatif sur des d'espèces ou des habitats naturels et d'espèces remarquables »</p>
--	--	---

### Axe 3

M22	Améliorer la santé des habitants et réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales	
22.2	Les risques pour la santé, liés à l'expansion des espèces à enjeux pour la santé humaine sont bien abordés dans le projet de charte. Toutefois, ceux-ci sont évoqués de manière succincte et mériteraient d'être développés.	<p>Ajout d'une sous disposition : « Limiter l'impact des espèces à impact négatif sur la santé humaine</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier précocement l'implantation de l'ambroisie, mettre en œuvre des interventions pour limiter sa progression</li> <li>- Informer les habitants sur les risques et les gestes à utiles pour prévenir la propagation et les effets des espèces cibles (ambroisie, processionnaire du pin, moustique tigre, frelon asiatique, etc.)</li> <li>- Encourager la prise en compte de ces problématiques par les acteurs concernés : élus, agriculteurs, forestiers... »</li> </ul> <p>Ajout d'un rôle du Parc : « Participe à la formation des référents communaux "ambroisie »</p> <p>Reformulation du titre de la sous disposition : « Limiter l'impact négatif de certaines espèces sur la santé humaine »</p>
M24	Maintenir et développer les services aux publics et les rendre accessibles à tous	
24.2		<p>Ajout d'un exemple :</p> <p>Expérimenter et soutenir les projets apportant une réponse au vieillissement de la population (aménagement, adaptation de l'habitat, <b>vie sociale des personnes âgées</b>, etc.)</p>
M27	Renforcer le positionnement d'une destination d'écotourisme forte de la complémentarité de ses patrimoines	
Eng	Prévoir un engagement des communes à mettre en place prioritairement, sous 3 ans maximum, avec le concours technique du Parc, des arrêtés motivant l'interdiction de circulation de véhicules terrestres à moteur dans des zones précises	<p>Ajouts d'engagements pour les communes et intercommunalités : « Les communes s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prendre des arrêtés permettant de limiter ou d'interdire la circulation des véhicules motorisés en priorité sur les voies et chemins ouverts à la circulation dans les espaces naturels, agricoles et forestiers présentant de forts enjeux environnementaux et paysagers et/ou des niveaux de risque incendie forts</li> <li>- mettre en place des démarches collectives de sensibilisation et d'information (dispositifs de signalétique, affichage municipal...) sur la réglementation en vigueur auprès des usagers du territoire (loueurs d'engins motorisés, clubs sportifs, habitants, touristes...) et sur l'impact des activités sur les milieux naturels</li> </ul>
M29	Construire et conduire une politique d'accueil de nouveaux arrivants	
		Ajout de <b>Notaires dans les partenaires associés</b>

## Annexes

Liste des acronymes	Ajout de « ERC : Éviter-réduire-compenser »
Emprises et servitudes dépendant du Ministère des Armées	Ajout de l'annexe
Statuts du syndicat mixte	Ajout de l'annexe
Suivi - évaluation de la Charte	Modification : ajout des sources et périodicités pour tous les indicateurs
Liste des dispositions pertinentes de la Charte	Ajout de l'annexe
Espèces et habitats naturels d'intérêt majeur	Ajout de l'annexe Modification : ajout de la Cigogne noire dans les espèces à fort enjeu
Notice de la carte Énergies renouvelables du Plan de Parc	Ajout de l'annexe
Plan de financement prévisionnel triennal	Ajout de l'annexe

Préconisations pour l'installation de panneaux photovoltaïques ou agrivoltaïques : ajout et modification de l'annexe 13

Moyens humains pour la mise en œuvre de la Charte modification de l'annexe : modification de l'annexe 6

## Plan de Parc

	Avis	Évolution du plan de Parc
	<p>Concernant les renvois au plan de parc, veiller à utiliser les mêmes légendes dans la mesure et sur le plan ;</p> <p>Établir le lien entre le document de la charte et ce qui est porté au plan</p> <p>Les références au plan de parc qui sont indiquées dans chacune des mesures ne sont pas reprises telles quelles dans la légende du plan de parc</p>	Remplacement de tous les intitulés des légendes du plan de Parc et reprise de ces mêmes intitulés dans les mesures
	<p>Il est nécessaire que le plan soit plus explicite en matière d'objectifs spatialisés</p> <p>Manque de vision stratégique sur le plan de parc, on dirait davantage un état des lieux qu'une représentation cartographiée des stratégies qu'énonce la Charte, notamment sur les plans d'eau, les prairies, les haies : pas de catégorisation sur ceux qui seraient remarquables à préserver etc.</p>	Reformulation de toutes les légendes : passage du descriptif à l'objectif
11.4	<p>Dans le cadre de la SNAP (...) il est attendu une approche plus engageante pour un parc qui en est à sa troisième charte</p> <p>Il aurait pu être intéressant de représenter une typologie des sites d'intérêt écologique pour la SNAP en général, qui comprendrait les « zones en espaces protégés à développer » et dedans d'y ajouter les « sites prioritaires à prospecter ».</p>	Cartographie de l'ensemble des sites potentiels définis en concertation et répartis en 4 niveaux de priorité de classement en aire protégé
18.3	<p>Représenter, sur le plan ou dans une carte thématique suffisamment précise, les zones écologiques et paysagères n'ayant pas vocation à accueillir des installations industrielles pour la production d'énergies renouvelables</p> <p>(...) pas davantage de zonages pour classifier les différents paysages, pour discriminer notamment l'implantation des différents types d'ENR</p> <p>Représenter sur le plan les zones écologiques et paysagères n'ayant pas vocation à accueillir des installations industrielles pour la production d'énergies renouvelables</p>	Ajout d'une carte thématique « Énergies renouvelables : Sensibilité du territoire aux nouvelles implantations de systèmes de production d'énergie renouvelable » + notice de la carte en annexe 14
27	<p>Représenter les zones à enjeux pour la circulation des véhicules à moteur, sur le plan de parc où sur un encart au plan de parc</p> <p>Identifier les zones à enjeux à protéger de la circulation des véhicules terrestres à moteur conformément aux dispositions de l'article L.361-2 du code de l'environnement</p>	<p>Identification des zones à enjeux reportées sur le plan de Parc :</p> <p>Voies et chemins interdits à la circulation des VTM</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- voie verte</li> <li>- chemins bénéficiant d'un arrêté d'interdiction de circulation</li> </ul> <p>Zone de sensibilité aux VTM</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- circuits majeurs de randonnées/circulation douce</li> <li>- réservoirs de biodiversité (TV et TB)</li> </ul>

## Annexe 6

### Moyens humains et mise en œuvre de la charte

Face aux nouveaux défis identifiés dans le projet de Charte, le syndicat mixte du Parc accordera ses moyens humains à ses ambitions.

L'équipe pluridisciplinaire est aujourd'hui à la fois composée de personnels statutaires et contractuels. Elle sera en mesure d'évoluer en fonction des recettes (programmes de développement particuliers, appels à projets,...) qui pourront être mobilisées tout au long du déroulé de la Charte, notamment en développement des missions de moyens termes qui s'appuieront sur du personnel contractuel.

Il est prévu d'affirmer plus fortement la thématique de l'eau au sein de l'actuel « pôle nature environnement » en modifiant son intitulé, il deviendrait ainsi « eau et biodiversité ». Il est aussi prévu de requalifier/repréciser/redéployer certaines missions des agents en lien avec les mesures « eau » de la nouvelle charte. La coordination du pôle continuera à être assurée directement par l'équipe de direction.

Concernant l'actuel pôle « Paysages, Patrimoine, Urbanisme, Climat-Énergie » il est proposé de le scinder en deux afin de mieux identifier, notamment, les actions autour de l'énergie et du réchauffement climatique, le pôle actuel deviendrait ainsi :

- Un pôle « Climat, Énergie »
- Un pôle « Organisation de l'espace, Patrimoine, Paysage »

Concernant le tourisme et le développement économique, il convient de préciser que la mise en œuvre d'un grand nombre d'opérations s'opère grâce à deux associations « satellites » du Parc : Destination Brenne, Initiative Brenne avec lesquelles le syndicat mixte a signé des conventions. Les deux associations disposent aujourd'hui d'équipes techniques importantes en nombre de salariés.

Dans l'avenir, comme pour le volet Tourisme, l'animation du développement économique est envisagée de façon mutualisée avec les communautés de communes du territoire en s'appuyant sur la structure de « l'entente », déjà expérimenté pour Destination Brenne

Constitution de l'entente / Article L.5221-1 du CGCT

« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.»

Enfin la responsabilité de la mise en œuvre de la Charte ne repose pas uniquement et directement sur l'équipe technique du syndicat mixte. Des opérations pourront être confiées à des prestataires extérieurs (bureaux d'étude, associations,...) en fonction des compétences requises.

Enfin, plusieurs opérations qui concourent à la réalisation des mesures de la Charte seront menées directement en propre par les co-signataires et les acteurs partenaires : collectivités, associations, privés...

Effectif 2023 et projection 2025

Equipe 2023	Equipe 2025
<b>Direction</b> 1 directeur 1 directeur adjoint	<b>Direction</b> 1 directeur 1 directeur adjoint
<b>Administration</b> 1 comptable 1 assistante comptable 2 secrétaires	<b>Administration</b> 1 comptable 1 assistante comptable 2 secrétaires
<b>Communication</b> 1 chargée de communication	<b>Communication</b> 1 chargée de communication
<b>Evaluation</b> 1 chargé de mission Evaluation	<b>Evaluation</b> 1 chargé évaluation / pilotage de la charte
<b>Nature et Environnement</b> 1 chargé de mission environnement 1 chargé de mission écologie 1 chargée de mission botanique 1 chargée d'études botanique 1 chargé de mission Natura 2000 - Eau - SIG 1 conservateur RNR 1 garde technicien RNR 1 animatrice-gestionnaire Maison de la Nature 1 chargée de mission administration CTZH 1 chargée d'études stratégie foncière 1 chargée de mission Espèces Exotiques Envahissantes - Eau 1 coordinateur Brigade EEE 4 agents techniques environnement	<b>Eau et Biodiversité</b> 1 chargé de mission environnement 1 chargé de mission écologie 1 chargée de mission botanique 1 chargée d'études botanique 1 chargé de mission Natura 2000 - Eau - SIG 1 conservateur RNR 1 garde technicien RNR 1 animatrice-gestionnaire Maison de la Nature 1 chargée de mission administration ATZH - Biodiversité 1 chargé d'études stratégie foncière et SNCRR 1 chargée de mission Espèces Exotiques Envahissantes - Eau 1 coordinateur Brigade EEE - Gestion milieux naturels 4 agents techniques environnement
<b>Plan Climat énergie territorial</b> 1 animateur PCET	<b>Climat, Energie</b> 1 coordinatrice-animatrice Maison de la Rénovation 1 animateur énergie/énergies renouvelables
<b>Paysages, Patrimoine, Urbanisme durable, Climat énergie</b> 1 responsable de pôle 1 chargé de mission inventaire architecture rurale 1 chargée de mission paysage urbanisme durable 1 chargé de mission bocage 1 animatrice PSE haie 1 animatrice Fabrique du patrimoine 1 coordinatrice-animatrice Maison de la Rénovation	<b>Organisation de l'espace, Patrimoine, Paysage</b> 1 chargé de mission inventaire architecture rurale 1 chargée de mission paysage urbanisme durable 1 chargé de mission bocage 1 animatrice PSE haie 1 animatrice Fabrique du patrimoine
<b>Education et culture</b> 1 responsable de pôle 2 musiciennes intervenantes 1 animatrice tiers-lieux	<b>Education et culture</b> 1 responsable de pôle 2 musiciennes intervenantes 1 animatrice tiers-lieux
<b>Développement local</b> 1 responsable de pôle 1 animatrice Leader 1 animatrice Contrat local de santé 1 animatrice CRTE 1 coordinateur Projet Alimentaire de Territoire 1 coordinatrice Maison de l'Enfance 2 ludothécaires 1 animatrice Relais Petite Enfance	<b>Développement local</b> 1 responsable de pôle 1 animatrice Leader 1 animateur attractivité/nouveaux arrivants 1 animatrice Contrat local de santé 1 animatrice mobilité 1 animateur développement économique 1 coordinateur Projet Alimentaire de Territoire 1 coordinatrice Maison de l'Enfance 2 ludothécaires 1 animatrice Relais Petite Enfance
<b>Tourisme</b> 1 responsable de pôle 1 animateur circulations douces et Marque Parc	<b>Tourisme</b> 1 responsable de pôle 1 animateur circulations douces et Marque Parc

Partenariat par convention
<b>Association Initiative Brenne</b> 1 directrice 2 chargés d'affaire 1 secrétaire
<b>Association Destination Brenne</b> 6 hôtes d'accueil dans les 6 bureaux d'info touristique 1 chargé de commercialisation 1 chargé de promotion 1 responsable Boutique de produits locaux

## Annexe 13

### Préconisations pour l'installation de panneaux photovoltaïques ou agrivoltaïques

Cette annexe se présente comme un premier exemple de cahier des charges d'un document à réaliser dès le début d'application de la Charte 2025-2040 dans le cadre du projet d'élaboration du schéma local de développement des énergies renouvelables prévu par la disposition 18.1.

Ces éléments répondent à l'objectif souhaité par les élus du Syndicat Mixte du PNR Brenne par la motion adoptée le 8 juin 2023 pour « Favoriser un modèle agrivoltaïque respectueux des enjeux agricoles, de la biodiversité et des paysages »

Le contenu de celle-ci est donc voué à évolution du fait d'un cadre réglementaire et législatif qui n'est pas précisément arrêté au moment de l'élaboration de la présente Charte, mais également en raison des évolutions technologiques liées aux systèmes de production photovoltaïque. Il apparaît en effet délicat de fixer et figer pour 15 ans des préconisations qui correspondent à des connaissances techniques d'un moment donné et qui sont en constantes évolutions depuis quelques années.

- ▶ Limiter les projets agrivoltaïques à une superficie maximale de 12 ha par exploitation agricole.
- ▶ Limiter le taux de couverture (projeté à plat des panneaux au sol) à un maximum de 20 % (critère issu des travaux de l'INRAE), dans les zones de sensibilité forte et moyenne de la carte des sensibilités paysagères et environnementales.
- ▶ Favoriser la conception et la mise en œuvre collectives de systèmes de production agrivoltaïque associant un groupement d'agriculteurs impliquant plusieurs exploitations proches géographiquement pour une surface totale de 24 à 36 ha .
- ▶ Limiter l'implantation de suiveurs solaires deux axes à une autoconsommation pour éviter la maximisation de l'ombre portée des panneaux et limiter les impacts paysagers de ce type de parcs.
- ▶ Garantir le maintien des sols vivants (non tassement des sols, respect des micro-reliefs, pas de remblayage...)
- ▶ Respecter le site et sa destination d'origine pour permettre sa réversibilité à la fin de l'exploitation photovoltaïque

#### ***Limiter l'impact paysager des projets :***

- ▶ Respecter les structures paysagères
- ▶ Caractériser les impacts paysagers du projet selon des points de vues proches et lointains
- ▶ Accompagner les ensembles photovoltaïques par des structures bocagères, notamment le long des routes et chemins :
  - Installer des haies d'essences locales gérées durablement, en tenant compte de l'ombre portée à terme

- Planter à l'extérieur de la clôture
  - Végétaliser les pistes d'accès
- ▶ Utiliser des clôtures de type agricole
- ▶ Éviter :
- une implantation sur les pentes importantes et les événements topographiques majeurs
  - la proximité des routes paysages, des paysages bâtis remarquables, bourgs et villages (hameaux)
  - un effet de saturation : prévoir une distance minimale entre les différents parcs ou parcs collectifs et un maximum de 2 parcs en covisibilité depuis un même point de vue
  - une covisibilité proche avec les principaux chemins de randonnée du territoire (chemins de la guerre de 100 ans, route d'Artagnan, 21 plus belles balades, etc.)
- ▶ Un évitement de moins de 98 % des impacts n'est pas souhaitable

Se reporter au guide de l'insertion architecturale et paysagère des panneaux solaires du ministère de la culture du 7 décembre 2023 :

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Monuments-Sites/Ressources/Les-guides-guides-techniques-fascicules-et-manuels/Guide-de-l-insertion-architecturale-et-paysagere-des-panneaux-solaires>